

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17320861***Déposé
14-09-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0681407281**Dénomination (en entier) :** **LEONA MATHIEU SPRL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue des Mouleurs 12
(adresse complète) 6830 Bouillon**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte reçu par Maître Bernard CHAMPION, Notaire à Bertrix, le 13 septembre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que 1° Monsieur **MEDDAHI Karim**, né à Liège le premier septembre mil neuf cent septante-huit, registre national numéro 78.09.01-175.41, pacsé avec Madame HANCHIR Sylvie Martine Suzanne Carine, née à Libramont-Chevigny, le douze juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre, domicilié à F-08160 Hannogne-Saint-Martin (France), 20 Grand Rue, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il constitue une société commerciale et d'arrêter les statuts comme suit :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Dénomination : " LEONA MATHIEU SPRL "

Siège social : 6830 Bouillon, rue des Mouleurs, 12

Capital social : 18.600,00 EUR, représenté par 186 parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/186ème de l'avoir social. Les 186 parts ont été souscrites en espèces, au prix de 100,00 EUR chacune, par Monsieur Karim MEDDAHI à concurrence de 12.500,00 EUR, par un versement en espèces effectué au compte numéro BE22 0018 2032 6147, ouvert au nom de la société en formation auprès de BNP PARIBAS FORTIS dont une attestation est restée annexée audit acte de constitution.

Objet social : La société a pour objet l'activité d'agent délégué de BNP Paribas Fortis SA, pour les produits bancaires et l'activité de sous agent de BNP Paribas Fortis SA pour les produits d'assurances. Elle peut accomplir toutes les opérations qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

Elle peut accomplir, pour compte propre, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut également accomplir toutes les opérations, activités et transactions généralement quelconques, en matière immobilière pour compte propre.

Les opérations de courtier immobilier sont exclues.

Gérance : Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques, associés ou non.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Est désigné en tant que gérant statutaire Monsieur Karim MEDDAHI, domicilié à F-08160 Hannogne-Saint-Martin (France) 20 Grand Rue

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en just-ice et peut poser tous les actes né-cessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout manda-taire, associé ou non.
Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit
L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le dix mai de chaque année à dix-huit heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.
L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
Affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale at-teint le dixième du capital.
Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

- 1° Le premier exercice social a commencé le treize septembre deux mille dix-sept pour se terminer le trente et un décembre deux mille dix-huit.
- 2° La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille dix-neuf.
- 3° Le gérant peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Son mandat est rémunéré. Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation
- 4° - Aucun commissaire-reviseur n'a été désigné.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

-s-Notaire Bernard CHAMPION

Est déposée en même temps l'expédition de l'acte contenant l'attestation bancaire